

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le 25/04/2024

ID : 066-216602136-20240419-ARR202406-AI


Berger  
Levrault

2024/25

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

 <p>ville de <b>Toulouges.</b> <i>parce à Trava</i></p>	<p><b>ARRETE MUNICIPAL</b> <b>N° 2024/06</b></p> <p>portant délégation d'Officier d'Etat-Civil à Monsieur Patrice PASTOU pour la célébration d'un mariage</p>
--	---

**Le Maire de la Commune de Toulouges,**

**VU** les articles L. 2122-18 et L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

**VU** les procès-verbaux de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020,

**Considérant** que ni le Maire ni ses Adjointes, tous empêchés, ne pourront assurer la célébration du mariage du samedi 25 mai 2024 à 15h30,

**Considérant** que, dans l'intérêt des administrés, il importe de prévoir les mesures de nature à permettre la continuité de la bonne administration communale,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Monsieur Patrice PASTOU, conseiller municipal, est délégué pour les fonctions d'Officier d'Etat-Civil, afin de célébrer le mariage prévu le samedi 25 mai 2024 à 15h30, entre

Stella TEXIER et Pierre CAVAILLE

Cette fonction sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place et concurremment avec nous.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et un exemplaire sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

A Toulouges, le 19 avril 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 25/04/2024